VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024/204

ARRÊTÉ DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES TERRAINS DE RUGBY

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu les articles L.2213.2 et L.2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du stade municipal,

Vu les conditions climatiques,

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation des terrains (d'entrainement et d'honneur) de rugby est interdite, en raison des conditions climatiques à compter de ce jour, vendredi 22 novembre jusqu'au dimanche 24 novembre 2024 inclus.

Article 2 : L'accès libre à la piste d'athlétisme, au skate-park, au boulodrome ainsi que les terrains de foot est autorisé

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au stade municipal.

Article 4 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le gardien du stade municipal,
- Monsieur le Président du GTO Rugby Centre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 novembre 2024

Laurent Gautier
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)